

13 MARS 2020

BUREAU du COURRIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2020/01/12**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du CIAS à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 37  
Présents : 29  
Votants : 31 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 21 Janvier 2020

**Étaient présents les conseillers communautaires suivants :**

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

**Étaient absents (excusés)** : Mesdames et Messieurs, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Gaston CHAPEAU, Guy-Robert DUVERNEUIL, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Pascal MAZOUAUD, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

**Pouvoirs : 2**

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à madame Anne-Marie CLAUZET.

Monsieur Pascal MAZOUAUD a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20200128-DEL20200112-DE  
Regu le 05/02/2020

**Objet : Modification du périmètre relatif au Droit de Prémption Urbain**

**Rapporteur : Jean-Pierre GROLHIER**

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes Dronne et Belle a instauré un droit de préemption sur toutes les zones U et AU des deux communes historiques dotées d'un plan local d'urbanisme (Brantôme et Mareuil), et a ensuite instauré un droit de préemption élargi sur toutes les zones U des bourgs des 29 communes historiques et sur les zones d'activités économiques et touristiques (UA et UT). Cependant, l'EPCI vient d'approuver son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et il convient de revoir les périmètres sur lesquels doit s'exercer le droit de préemption urbain (DPU) en fonction des enjeux.

Dans ce cadre, il est proposé de concentrer l'action communautaire sur les bourgs et les zones d'activités économiques, c'est-à-dire, les zone UA, UB, UE, UY et AU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UE, UY et AU (toutes les zones à urbaniser) du PLUi ;
- **Demande** à ce que cette décision soit effective à la date d'entrée en application du nouveau PLUi ;
- **Confirme** que les périmètres de DPU actuellement en vigueur resteront effectifs jusqu'à la date d'entrée en application du PLUi ;
- **Demande** au Président ou son représentant de signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le **- 5 FEV. 2020**.....

DECISION **- 5 FEV. 2020**

NOTIFIEE le .....

CHAMPAGNAC le **- 5 FEV. 2020**.....

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20200128-DEL20200112-DE  
Recu le 05/02/2020